



**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

COMMUNE DE VER SUR MER

## Arrêté n°122-25

**Portant sur la circulation et stationnement  
Avenue du 6 juin**

**LA MAIRE,**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie-Signalisation temporaire,

VU la demande de la **Société SPIE CITYNETWORKS** en date du 04.12.2025,

Considérant que pour permettre l'installation d'une nacelle pour modification du branchement électrique aérien par la **Société SPIE CITYNETWORKS**, il y a lieu d'y réglementer la circulation.

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Le 18 décembre 2025, de 8h00 à 17h00, du n°13 au 25 Avenue du 6 juin, les prescriptions suivantes s'appliquent, **et ce dans la limite de la durée réelle d'intervention :**

Le stationnement des véhicules est interdit,  
Un basculement de circulation sur chaussée opposée sera mis en place.

**ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation du chantier**

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la **Société SPIE CITYNETWORKS** ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire.

**ARTICLE 3:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** M. le Major du groupement de gendarmerie de Courseulles, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 10 décembre 2025

Lysiane LE DUC DREAN

La Maire



*Destinataires :*

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. Le Directeur de la **Société SPIE CITYNETWORKS**
- Mme MADELAINE – ASVP-
- M. KOMON – Responsable des Services Techniques de VER-SUR-MER

